	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

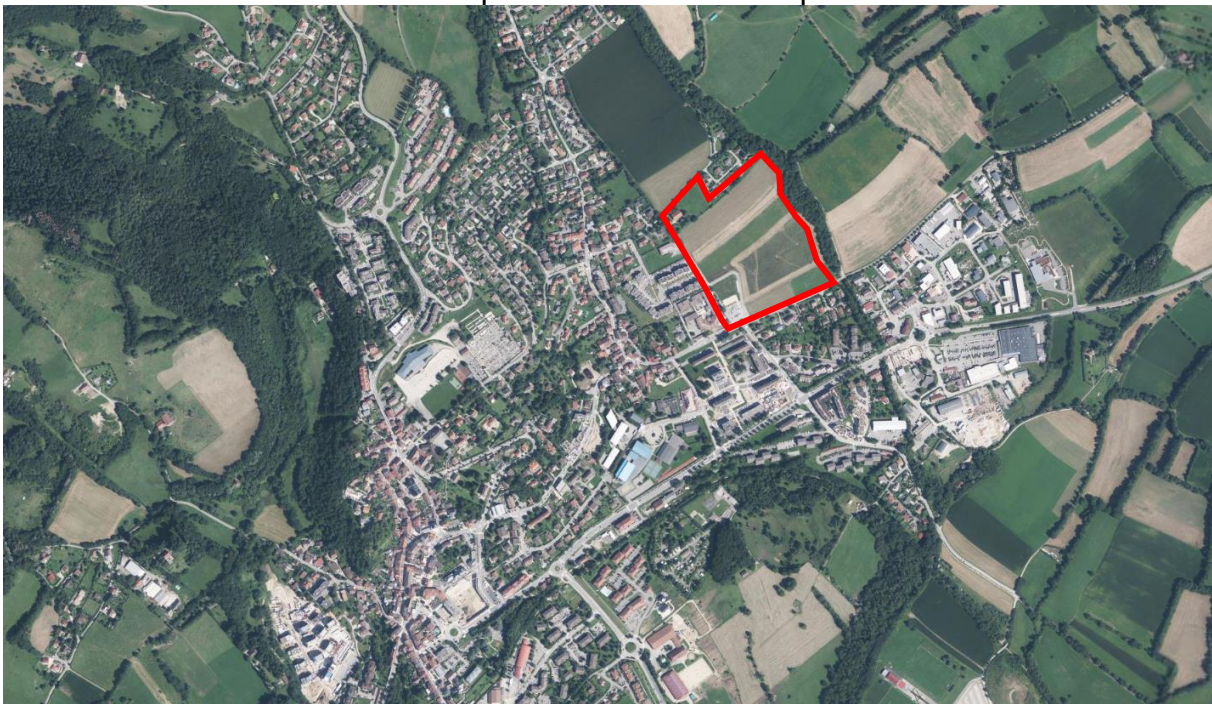
***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Communauté d'agglomération du Pays de Gex
SIRET/SIREN
<b>240 100 750</b>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
135, Rue de Geneve, 01170 GEX
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Patrice DUNAND Président de la communauté l'agglomération du Pays de Gex
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- BOUQUIN Catherine responsable service aménagement et urbaisme règlementaire Communauté d'Agglomération du Pays de Gex</li> <li>- BACCAM Magguy, Directrice adjointe de l'Agence Ville &amp; Territoire de Lyon</li> </ul>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

<a href="mailto:m.baccam@altereo.fr">m.baccam@altereo.fr</a>
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUiH
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLUiH du Pays de Gex
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 27 février 2020 Consultable sur : <a href="https://www.paysdegexagglo.fr/15099-quels-documents-consulter.htm">https://www.paysdegexagglo.fr/15099-quels-documents-consulter.htm</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le territoire est composé de 27 communes : Cessy (01071) Challex (01078) Chevry (01103) Chézery-Forens (01104) Collonges (01109) Crozet (01135) Divonne-les-Bains (01143) Échenevex (01153) Farges (01158) Ferney-Voltaire (01160) Gex (01173) Grilly (01180) Léaz (01209) Lélex (01210) Mijoux (01247) Ornex (01281) Péron (01288) Pougny (01308) Prévessin-Moëns (01313) Saint-Genis-Pouilly (01354) Saint-Jean-de-Gonville (01360) Sauverny (01397) Séigny (01399) Sergy (01401) Thoiry (01419) Versonnex (01435) Vesancy (01436)
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Le point de modification se situe sur la commune de Gex
Localisation du secteur concerné par la modification simplifiée n°3


### 3. Contexte de la planification

<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 19/12/2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain et inondations (Léz et Pougny) Plan de Mobilités durables Plan de Prévention des Bruits sur l'environnement (PPBE) de l'Ain Parc Naturel Régional du Haut-Jura (charte 2010-2025) Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Plan Climat Energie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée Schéma éolien de la région Rhône-Alpes (SRE) Schéma de Potentiel Eolien de l'Ain Le schéma régional des carrières de Auvergne-Rhône-Alpes Le schéma départemental des carrières de l'Ain Schéma départemental des personnes âgées et de la perte d'autonomie Plan Régional Santé Environnement Plan pluriannuel régional de développement forestier Schémas de gestion des eaux pluviales (en cours de rédaction) Schéma de développement touristique et économique
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
L'avis délibéré est en date du 12 août 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<p>Les recommandations et observations suivantes ont été émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarifier la présentation de la consommation d'espace afin de l'adapter plus précisément aux objectifs de consommation d'espace sur la durée du PLUi-H</li> <li>- Prendre en compte le phénomène de fragmentation des espaces naturels sur un territoire qui connaît une urbanisation rapide</li> <li>- Développer une mobilité durable</li> </ul> <p>Les réponses suivantes ont été apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CA du pays de Gex a complété le résumé non technique avec les objectifs démographiques et de consommation foncière (habitat et économie). De plus, l'enveloppe de consommation d'espace a été drastiquement réduite des suites de l'avis de la préfecture. Les zones 2AU ont été reclassées.</li> <li>- Un complément à l'état initial de l'environnement a été inscrit sous forme de synthèse cartographique des zones humides. Une annexe concernant l'étude de continuité écologique a également été ajoutée.</li> <li>- Un résumé des mesures concernant la mobilité durable a été ajouté au résumé non technique.</li> </ul> <p>Le point de modification, s'inscrivant dans un espace classé 1AUE, a fait l'objet d'études préalables dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. La modification de l'OAP inscrit comme objectif de tenir compte des sensibilités environnementales présentes sur le secteur et de maintenir un espace vert au sein du projet.</p>
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<p>Le PLUiH de l'agglomération du Pays de Gex a été approuvé le 27 février 2020 en conseil communautaire. Ce document a fait l'objet de plusieurs évolutions afin de l'adapter aux enjeux et aux besoins de la commune. Dont la teneur et la date d'approbation sont listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification n° 1 : évolution des zones UGm1 sur les communes de Chevry, Crozet, Divonne-les-bains et Thoiry – approuvée le 17 janvier 2022</li> <li>• Modification n° 2 : modifier le règlement de la zone NC – procédure annulée (une DP valant MEC a été prescrite)</li> <li>• Modification n° 3 : création et modification d'OAP sur Farges, Gex, Versonnex, Thoiry, Cessy, Péron, Grilly – approuvée le 27 juillet 2021</li> </ul>

- Modification n° 4 : Création et modification d'OAP sur Crozet, Echenevex, Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Ségny, Versonnex, Vesancy – en cours
- Modification n° 5 : Modification du règlement graphique et écrit du PLUiH – en cours
- Modification n° 6 : Modification d'OAP et de zonages sur Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns – en cours
- Déclaration de projet n° 1 : ISDI sur la commune de Vesancy – approuvée le 9 septembre 2021
- Déclaration de projet n° 2 : Aménagement du col de la Faucille sur Gex et Mijoux – procédure annulée
- Modification simplifiée n° 1 : Rectification d'erreur matérielle sur Péron – approuvée le 27 janvier 2022
- Modification simplifiée n° 2 : Rectification d'erreur matérielle sur Crozet – approuvée le 26 avril 2023
- Révision allégée n° 1 : Evolution du classement de parcelles NI à Ferney-Voltaire – en cours
- Révision allégée n° 2 : Evolution du classement AP sur Léaz – approuvée le 12 juillet 2023
- Révision allégée n° 3 : Evolution du classement Nc sur St-Jean-de-Gonville – en cours
- Révision allégée n° 4 : Evolution du classement Ap sur Ferney-Voltaire – approuvée le 12 juillet 2023
- Révision allégée n° 5 : Délocalisation d'une exploitation agricole induisant le changement de zonage de Np à A – en cours
- Révision allégée n° 6 : Evolution du classement Ap vers A sur Péron – en cours
- Révision allégée n° 7 : Evolution du classement Ap vers A sur Crozet – en cours

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n° 3

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

98 257 habitant en 2019

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	40 359.9			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3959.17	9,8%	3959.17	9,8%
zones 1 AU	258.97	0,6%	258.97	0,6%

zones 2 AU	48.43	0,1%	48.43	0,1%
zones A	9 185.21	22,8%	9 185.21	22,8%
zones N	26 935.12	66,7%	26 935.12	66,7%
Total	40 359.9	100%	40 359.9	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Construire environ 12 000 logements à l'horizon 2030 sur une emprise foncière maximum comprise entre 300 à 400ha

Réduire le rythme de consommation d'espaces ; Concentrer ce développement résidentiel sur les polarités du Pays de Gex ; Prioriser le développement urbain en renouvellement de l'existant ou en comblement des dents creuses ; Limiter l'urbanisation des bas monts et des hameaux/écarts ; Conserver les structures bâties caractéristiques du Pays de Gex (exemples : Mont Mourex , Vesancy, Villages de la Valserine, certains quartiers pavillonnaires ...) ; Orienter la production vers les produits collectifs et intermédiaires tout en respectant les architectures locales, pour optimiser les ressources : Assurer une densification douce maîtrisée afin que les projets s'intègrent dans le tissu urbain existant ; Promouvoir des formes urbaines innovantes.

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

##### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n°3 a été engagée afin de modifier les orientations écrites et schématique de l'OAP – Péroset située sur la commune de Gex.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Le Tome 3 du rapport de présentation du PLUiH en vigueur fait l'analyse des incidences environnementales des OAP sectorielles du PLU à partir de la page 334. La carte présentée page 338 localise les OAP du PLUiH et indique leur niveau de sensibilité environnementale.

Le secteur de l'OAP Péroset est identifié avec une sensibilités environnementale moyenne au vue de l'analyse multicritère réalisé lors de l'évaluation environnementale.  
L'analyse spécifique de ce secteur n'est néanmoins pas approfondie dans le rapport de présentation.

Le Tome 3 du rapport de présentation est consultable au lien suivant :  
<https://www.paysdegexagglo.fr/15102-dossier-d-approbation-du-pluih.htm>

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du Pays de Gex est en grande partie concerné par la Loi Montagne (15 communes sur les 27) qui encadre l'urbanisation des communes de montagne. Les articles L. 122-5 et 6 du code de l'urbanisme prescrivent une urbanisation réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux au regard des caractéristiques traditionnelles de l'habitat et de l'existence de voies et de réseaux.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 sites Natura 2000 : - Marais de la haute Versoix et de Brou – Directive « Habitat-Faune-Flore » - Etournel et défilé de l'Ecluse - Directive « Habitat-Faune-Flore » - Etournel et défilé de l'Ecluse - Directive « Oiseaux » - Crêts du Haut-Jura – Directive « Habitat-Faune-Flore » - Crêts du Haut-Jura – Directive « Oiseaux »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le site du Pailly – La Faucille inscrit le 30 mars 1948 par arrêté ministériel, sur la commune de Gex ; - le site du Défilé de Fort l'Ecluse classé le 06 novembre 1946 avec une extension de la

## Annexe II

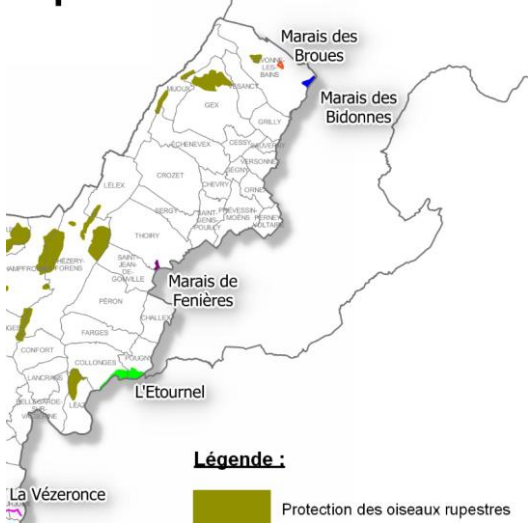
			<p>protection le 19 mai 1992 par décret, sur les communes de Collonges et Léaz ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Table d'orientation de Montrond classé le 10 août 1936 par arrêté, sur les communes de Gex et de Mijoux ;</li> <li>- le col de la Faucille classé le 24 janvier 1955 par arrêté, sur les communes de Gex et de Mijoux ;</li> <li>- le Crêt de la Neige classé le 2 mai 1932 par arrêté, sur les communes de Lélex et Thoiry ;</li> <li>- le site du Reculet classé le 2 mai 1932 par arrêté, sur les communes de Thoiry ;</li> <li>- le Bloc erratique en Riant-Mont classé le 14 juin 1909 arrêté sur la commune de Vesancy.</li> </ul>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain et inondations approuvé le 7 octobre 2004 sur la commune de Léaz.</p> <p>Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain approuvé le 20 décembre 1995 sur la commune de Pougny.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

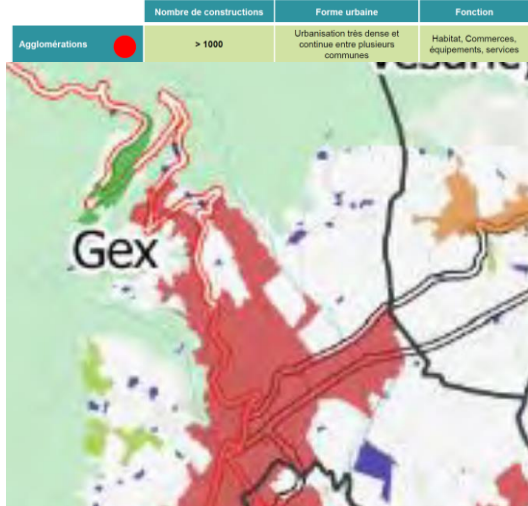
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les communes de : Chézery Forens ; Collonges ; Divonne les Bains ; Ferney Voltaire ; Gex ; Grilly ; Léaz ; Lélex ; Mijoux ; Ornex ; Prevessin Moëns ; Thoiry ; Vesancy Cf l'atlas du patrimoine pour le détail et la liste des sites.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un total de 1985 ha de zones humides ont été inventoriées sur le territoire, celles-ci représentent donc presque 5% de la superficie totale du Pays de Gex. Un inventaire spécifique des zones humides a été mené sur le territoire en 2005 par l'Agence Mosaïque Environnement
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. document Annexes au formulaire (extrait de la déclinaire de la TVB sur le territoire)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type II : 820003779 BAS-MONTS GESSIENS 820030611 et 820030738 MARAIS DE LA VERSOIX 820003706 ENSEMBLE FORME PAR LA HAUTE CHAÎNE DU JURA, LE DEFILE DE FORT-L'ECLUSE, L'ETOURNEL ET LE VUACHE  ZNIEF type I : 820030591 Haute c-haîne du Jura 820030787 Le mont Mourex 820030612 Pelouse de Vesancy

Annexe II

		<p>820030610 Marais des Bidonnes, rivière de la Versoix et marais de Prodon              820030753 Marais des Broues              820030777 Ruisseau des Pralies              820030738 Marais de Tutegnny              820030578 Pelouse de Crozet              820030604 Pelouse de Thoiry et Sergy              820030764 Vallée de l'Allondon              820030751 Marais de Fenières              820030613 Pelouses sèches des Bas Monts              820030587 Pelouses sèches de la Bugne              820030788 Marais de Greny              820030606 Prairies sèches de Farges              820030592 Coteaux d'en Paradis              820030581 L'Etournel              820030588 Pelouse sèche du Lavoux              820030577 Pelouse sèche de Longeray              820030589 Pelouses sèches de Condière              820030595 Pelouse sèche de Rochefort              820030584 Pelouse sèche de Léaz              820030590 Eglise de Léaz              820031805 Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegarde              820030593 Gorges de la Valserine en amont de Montanges              820030614 Crêts du Jura, massif de Champfromier              820030583 Crêt au Merle              820030594 Vallée de la Valserine</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combe d'Orvaz et Roche fauconnière-Roches d'Orvaz</li> <li>- Combe d'Orvaz et Roche fauconnière-Sentier d'interprétation le long de la Semine</li> <li>- Combe d'Orvaz et Roche fauconnière-Roche fauconnière et grotte des Abrands</li> <li>- La Valserine</li> <li>- La Chenaillette</li> <li>- Marais de la Versoix (Bidonnes, Broues, Prodon)</li> </ul>

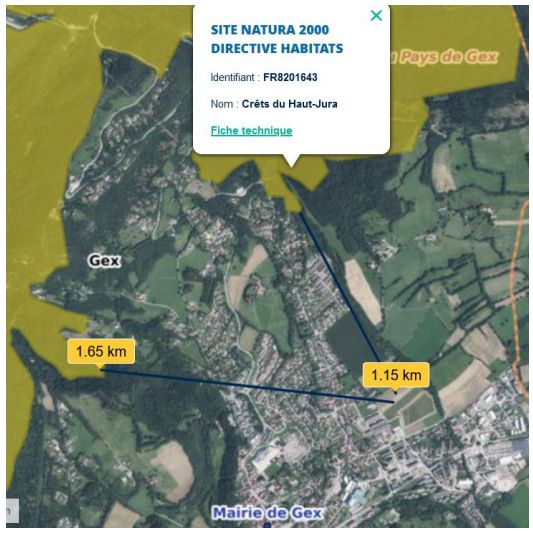
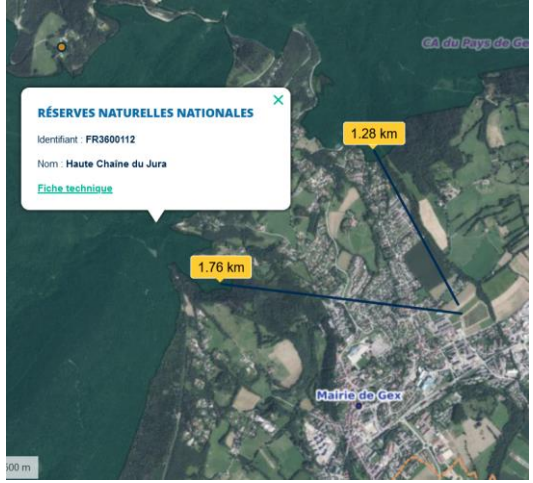
			- Bois Durand et Perdriaux - Etang de Colovrex - L'Etournel
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêtés de protection biotope (Ain) : 
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces boisés classés sont détaillés sur les règlements graphiques du PLUi-H
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

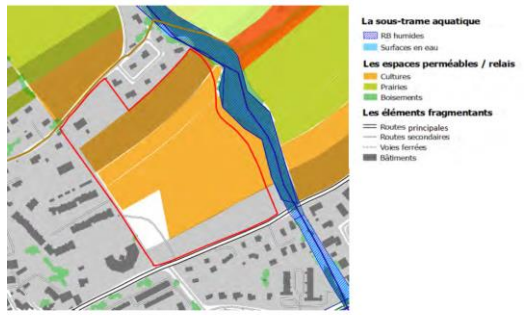

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi montagne s'applique sur tout le territoire de Gex. Néanmoins le point se situe bien en continuité de l'entité agglomération. 

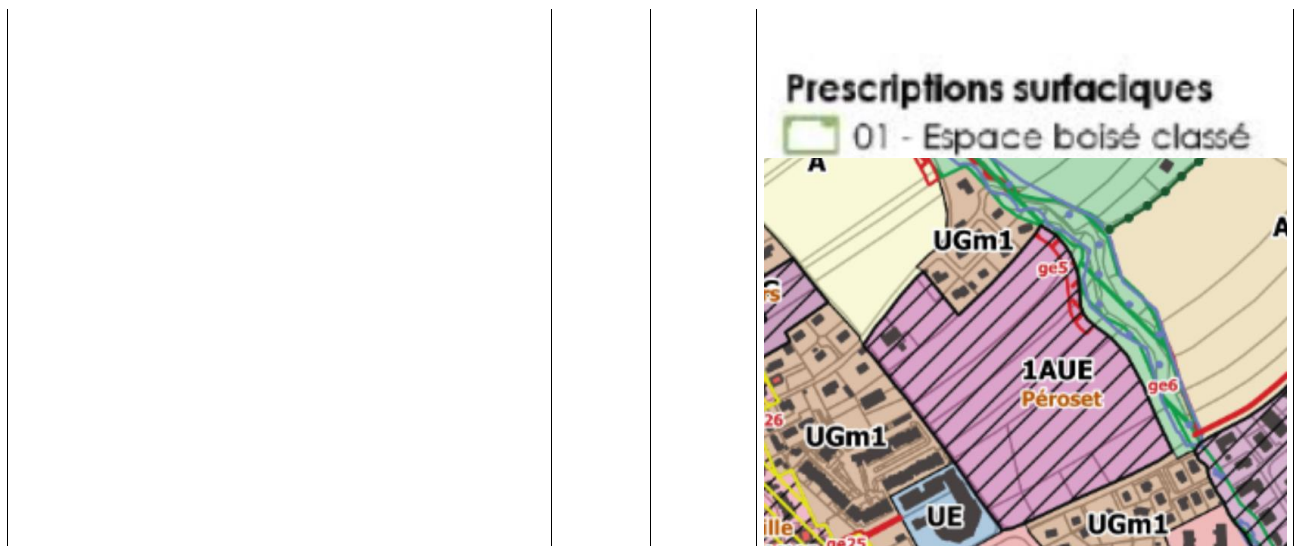
Annexe II

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PEB Aéroport de Genève-cointrin
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe a environ 1km du site Natura 2000 Crêts du Haut-Jura

			
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le point de modification se situe à environ 1km de la réserve naturelle Haute Chaîne du Jura</p> 
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'OAP est considéré comme à enjeux moyen concernant l'impact sur la trame verte et bleue

			« Secteur participant à la TVB urbaine locale, présence à l'est d'une zone humide et ripisylve inféodées à l'Oudar »
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Idem point précédent, illustration du secteur de l'OAP et des éléments de la Trame Verte et Bleue  <p>La sous-trame aquatique      - Sites humides      - Surfaces en eau</p> <p>Les espaces perméables / relais      - Cultures      - Prairies      - Boisements</p> <p>Les éléments fragmentants      - Routes principales      - Routes secondaires      - Vies linéaires      - Bâtiements</p> <p>Illustration de la Trame Verte et Bleue</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'OAP est compris dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 Bas-Mont Gessiens et se situe à environ 1km de la ZNIEFF de type 1 Haute chaîne du Jura.  <p>ZNIEFF DE TYPE 2      Identifiant: 820003779      Nom: BAS-MONTS GESSIENS  <a href="#">Fiche technique</a></p> <p>1.27 km</p> <p>500 m</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ENS le plus proche se situe sur le ban communal de Mijoux (environ 5km du site)
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'OAP se situe a proximité d'un EBC – non ripisylve+zone humide c'est tout





D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

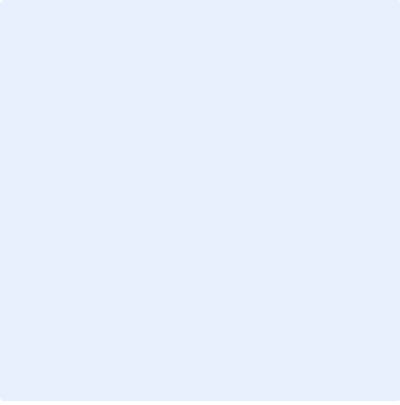
**7. Autres procédures consultatives**

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



## Annexe II

<b>Fait à</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>le,</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Nom</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<b>Prénom</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Qualité</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
<b>Signature</b>			
			

Annexe II

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Signature

*Le Président  
Patrice Dumond*

